

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 MARS 1854.

### Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de loi concernant un crédit supplémentaire de 374,000 francs au Budget des Non-Valeurs et Remboursements de l'exercice 1853.

(Voir les N<sup>os</sup> 85 et 109 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DELLAFAILLE, Président, D'HOOP, LAOUREUX, BERGH, GILLÈS DE S' GRAVENWEZEL, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'allocation d'un crédit supplémentaire de 374,000 francs au budget des non-valeurs et remboursements de l'exercice de 1853, vous est demandée par le Gouvernement, afin de faire face à l'insuffisance du troisième tiers du fonds de non-valeurs, dont dispose annuellement le Département de l'intérieur.

Vous vous rappellerez, messieurs, les orages violents qui ont sévi, dans le courant de l'été dernier, sur différents points du pays. L'exposé des motifs, qui accompagne le projet de loi qui vous est soumis, nous apprend que les récoltes ont été complètement ravagées dans plusieurs communes du Brabant, du Hainaut, d'Anvers et du Limbourg; une foule de cultivateurs a été réduite à la détresse, et le crédit qui vous est demandé n'apportera qu'un faible secours à ces malheureux.

Le fonds annuel dont dispose le département de l'intérieur ne s'élève qu'à fr. 103,533 33 c. et ne suffit aux secours à distribuer à la suite d'événements calamiteux, que lorsqu'il ne survient par de sinistres extraordinaires. Les dépenses faites jusqu'à ce jour s'élèvent à 102,056 francs et il ne reste disponible que fr. 1,297 33 c.

Le montant des pertes essayées par suite des événements auxquels nous venons de faire allusion, a été évalué à fr. 4,253,613 50 c., mais comme l'on a pris pour base de n'accorder des secours qu'aux personnes réduites à la misère par suite de ces pertes, et que l'indemnité est, en général, fixée au dixième de leur valeur et seulement au cinquième dans des cas exceptionnels, le montant des secours à donner, calculé sur ces bases, s'élève à une somme de 325,458 fr. — Mais il reste à faire face aux pertes ordinaires portées sur

( 2 )

les états trimestriels parvenus au Département de l'intérieur et qui montent à 50,320 fr.

L'on calcule qu'une somme de 20,222 francs sera nécessaire pour payer les secours des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres dont les états n'ont pas encore été expédiés.

C'est donc une somme totale de 574,000 francs qui est nécessaire pour subvenir au déficit du fonds de non-valeurs; votre Commission des Finances a l'honneur de vous en proposer l'allocation et l'adoption du projet de loi soumis, en ce moment, à vos délibérations.

*Le Rapporteur,*

**E. GRENIER.**

*Le Président.*

**Baron H. DELLAFAILLE.**